

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MANCHE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11
(1 pouvoir)
Absents : 5
Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**
Séance du 12 Janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, douze janvier à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSENT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSENT J, LEGER C, JOUAN J, LE BRUN B, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, LE MOIGNE V, HUBERT C, LEGER M, THOMINET O.

Absents :

Représentée : Mme SOREL G qui a donné pouvoir à Mme LEMAITRE G.

Excusés non représentés : Messieurs SIMON F, BRISSET C, NOEL C, LEFEVRE T.

Date de convocation :
05/01/2017
Date d'affichage :
16/01/2017

Un scrutin a eu lieu, Mme LEMAITRE G a été nommée secrétaire.

OBJET

Projet charte fondatrice de
la communauté
d'agglomération du
Cotentin

Consultation des conseils municipaux pour avis

Le Maire présente le projet de charte fondatrice de la communauté d'agglomération du Cotentin, qui sera proposé au vote du conseil communautaire lors de sa séance d'installation, après avis motivé des conseils municipaux.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur la charte et doit également indiquer le scénario privilégié pour la composition du bureau, à savoir :

- la solution de base (page 9) qui comprend 24 membres assurant la représentation des territoires qui composent l'agglomération, en tenant compte de la taille démographique de chacun des territoires, de sorte qu'il se compose d'un minimum d'un élu par territoire préexistant. A ces 24 membres s'ajoutent 10 membres élus sur la base de candidatures libres, soit un total de 34 représentants au bureau ;
- la variante (page 17) qui comprend 34 membres élus assurant la représentation des territoires qui composent l'agglomération, en tenant compte de la taille démographique de chacun des territoires, de sorte qu'il se compose d'un minimum de deux élus par territoire préexistant.

En ce qui concerne le territoire de l'ancienne communauté de communes des Pieux :

- dans le cas de la solution de base : il y aura minimum 2 représentants au bureau et éventuellement plus selon les candidatures libres élues,
- et dans le cas de la variante : il y aura 3 représentants au bureau.

Ceci entendu, après délibération et vote,

VOTANTS : 11 (1 pouvoir) – ABSTENTION : 0

- Solution de base proposée pour la composition du bureau (24 membres élus et 10 candidatures libres) : POUR : 3 - CONTRE : 8

- Variante pour la composition du bureau (34 membres élus - soit 3 représentants pour l'ancienne Communauté de Communes des Pieux, pas de candidatures libres) :
POUR : 8 – CONTRE : 3

Le Conseil municipal :

- à l'unanimité, émet un avis favorable sur la charte fondatrice de la communauté d'agglomération du Cotentin ;
- en ce qui concerne la composition du bureau : à la majorité, émet un avis favorable pour retenir la variante.

Même séance

Questions diverses

=====

Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC)

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire rend compte que lors de la réunion des maires du 5 décembre 2016, il avait été demandé de faire délibérer les conseils municipaux pour la désignation d'un représentant à la CLECT, puis, après renseignement pris, il nous a été dit d'attendre la constitution du bureau de la Communauté d'agglomération. En conséquence, ce dossier reste en attente.

Il fait savoir que la première réunion de la commission de territoire des Pieux se tiendra le 17 Janvier 2017 en vue de donner un avis préalable à la désignation, par le conseil Communautaire, des représentants du territoire des Pieux au bureau de la Communauté d'Agglomération, et de divers représentants au sein de l'Office de Tourisme Cap Cotentin, du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pieux, du Syndicat Mixte du Cotentin et du SCOT du pays du Cotentin.

Le 21 janvier 2017 aura lieu le conseil d'installation avec l'élection du président et des vice-présidents de la CAC.

Vœux au conseil municipal

Monsieur BAS Philippe, sénateur et président du Conseil Départemental de la Manche, ainsi que Madame LEBARBENCHON Marie-Madeleine adressent leurs meilleurs vœux aux membres du conseil municipal.

La séance est levée à 19h45.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jérôme BONNISSANT